



Compte Rendu de la séance du Conseil municipal du 05 Avril 2019

Convocation	28 mars 2019	Nombre de Conseillers		
Affichage	29 mars 2019	En exercice	Présents	Votants
Réunion	5 avril 2019	15	12	12+3

L'an deux mille dix-neuf le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Annette CANDOTTO CARNIEL, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Marc BELLAMY - Annette CANDOTTO-CARNIEL- Jacques DAMIEN - Martial HAVARD –Sylvie HUONNIC –Jean-Pierre LEBOURG- Marie Fernande PIGNE - Jean-Marie ROYER - Daniel SANNIER - Brigitte SIMON - Isabelle URSIN - Marie-Claude VAUDANDAINE

Procurations :

Sylvain HAMEL à Annette CANDOTTO
Jean-Marc BELLAMY à Daniel SANNIER
Nathalie DUBUISSON à Jacques DAMIEN

Secrétaire de séance : Jean-Marie ROYER

Lecture et Approbation du compte-rendu de la séance de Conseil du 26 février 2019

Il est donné lecture partielle du compte rendu de la séance du 26 Février 2019.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire fait état des décisions mises en œuvre par délégation au Maire par délibération du conseil municipal en date du 15/12/2018, depuis le dernier conseil municipal :

Type de décision	Entreprise	Date	Montant
Convention de nettoyage et dégraissage des circuits d'extractions	Hygiènepro services	Signé le 25/03/2019	593 € HT
Contrat architecte agrandissement atelier avenant	Architectes François et Cellier	Signé le 15/01/2019	16.875 € HT

Madame le Maire précise avant d'aborder l'ordre du jour que trois nouveaux points sont à soumettre au conseil municipal au titre des affaires générales :

- Une délibération relative à la désignation du représentant titulaire et suppléant au comité de pilotage du site pour Natura 2000 « Boucles de la Seine Aval ».
- Une délibération de principe pour la coupure de nuit de l'éclairage public.
- Une délibération sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Ces trois points sont acceptés **à l'unanimité**.

Madame le Maire souhaite commencer par apporter quelques contributions.
C'est en 2015 que le conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du PLU de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble du territoire avec différents objectifs qui ont été validés en son temps. Un grand travail a été effectué par la Métropole avec toutes les collectivités concernées. Messieurs Jacques Damien et Daniel Sannier ont défendu les intérêts de la commune d'Hénouville et de ses

habitants. Ainsi, M. Daniel Sannier, lors de la dernière commission des travaux et lors de la commission générale, a présenté le projet de PLU, il sera le rapporteur de ce point.

Puis, Madame le Maire rappelle la série de délibérations portant sur les deux budgets. Les budgets primitifs retracent l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'exercice 2019. Ils respectent les principes budgétaires que sont l'annualité, l'équilibre et l'antériorité. Un budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Par cet acte, l'ordonnateur, le maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 01/01 au 31/12 de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, la section de fonctionnement et d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

Madame le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal que se sont investis dans les commissions municipales. Les discussions et les points de vue n'ont pas manqué. Ces réunions ont permis d'améliorer les projets et de les valider.

Monsieur Jacques DAMIEN, adjoint aux finances, est remercié pour avoir rassemblé tous les éléments qui ont permis la construction des budgets primitifs.

Madame le Maire rappelle les objectifs assignés lors de la préparation budgétaire :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- protéger l'environnement par la mise en place d'actions spécifiques,
- assurer la sécurité des biens et des personnes,
- soutenir les associations,
- utiliser les fonds propres et la capacité d'autofinancement de l'exercice,
- maintenir l'état de l'effectif des agents municipaux,
- mettre en concurrence les contrats, les achats, les travaux,
- terminer les projets, comme la 3^e tranche des travaux de l'église, l'agrandissement du garage des ateliers municipaux,

1- URBANISME

019–Urbanisme Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet PLU

Le rapporteur : Monsieur Daniel Sannier
Vu la commission Urbanisme, Travaux, Environnement,
Vu la commission générale,

Suite à l'adoption du projet de PLU intercommunal le 28/02/2019 par le Conseil Métropolitain, les communes doivent maintenant émettre un avis sur ce projet de PLU.

Débutés en 2016, les travaux ont abouti en novembre 2018. Toutefois un point de divergence sur la dénomination retenue pour une zone urbanisée perdure. L'argumentaire de la Métropole s'appuie sur des éléments communs à toutes les communes.

Une enquête publique sera organisée en septembre 2019, et la Métropole Rouen Normandie validera le PLU en 2020.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à la majorité avec 1 voix contre et 1 abstention.

Décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par la Métropole Rouen Normandie

2- FINANCES

020 – Régie des transports : Compte administratif 2018

Le rapporteur : Monsieur Jacques DAMIEN
Vu la commission générale,

Monsieur DAMIEN expose aux membres du conseil municipal les éléments financiers du compte administratif 2018.

Monsieur Jacques DAMIEN, doyen de séance, fait procéder au vote pour l'approbation du compte administratif 2018.

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve :
le compte administratif du 2018 du budget de la régie des transports.

1° Prend acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement		Fonctionnement	
Dépenses	Prévues : 14 752,88 € Réalisées : 14 752,88 €	Dépenses	Prévues : 36 682,88 € Réalisées : 35 451,32 €
Recettes	Prévues : 14 752,88 € Réalisées : 14 752,88 €	Recettes	Prévues : 36 682,88 € Réalisées : 34 776,42 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : 0,00€

Fonctionnement : 674,90 €

Résultat global : 674,90 €

2° Constate pour la comptabilité du budget de la régie des transports les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser sur la section INVESTISSEMENT

DEPENSES : Chapitre 21 : 0 €

4° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à la majorité avec 1 abstention

021 – Régie des transports : Compte de gestion 2018

Le rapporteur : Monsieur Jacques DAMIEN
Vu la commission générale,

Monsieur Jacques DAMIEN, doyen de séance, fait procéder au vote pour l'approbation du compte de gestion 2018.

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve :
le compte de gestion du budget de la régie des transports 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à la majorité avec 1 abstention

022– Régie des transports : Affectation des résultats

Le rapporteur : Monsieur Jacques DAMIEN

Vu la commission générale,

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de	674,90 €
- un excédent reporté de :	1 237,75 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	562,85 €
- un déficit d'investissement de :	0,00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	0,00 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	562,85 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	562,85 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à la majorité avec 1 abstention

023 – Régie des transports : Budget Primitif 2019

Le rapporteur : Monsieur Jacques DAMIEN

Vu la commission générale,

Le conseil municipal vote les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2019 :

Dépenses de fonctionnement

Chap./Art	Désignation	BP 2019
011	Charges à caractère général	9.240,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	9.922,85 €
65	Autres charges de gestion courante	3.600,00 €
022	Dépenses imprévues	300,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14.752,88 €
	Total	37 815,73 €

Recettes de fonctionnement

CHA / Art	Désignation	BP 2019
74	Subvention Métropole	15.500,00 €
74	Subvention Commune	7.000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	562,58 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14.752,88 €
	Total	37.815,73 €

Dépenses d'investissement

Chap./Art	Désignation	BP 2019
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 752,88 €
	Total	14 752,88 €

Recettes d'investissement

Chap./Art	Désignation	BP 2019
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 752,88 €
	Total	14 752,88 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** approuve la majorité avec 1 abstention

024 – Commune : Compte administratif 2018

Le rapporteur : Monsieur Jacques DAMIEN
Vu la commission générale,

Monsieur DAMIEN expose aux membres du conseil municipal les éléments financiers du compte administratif 2018.

Monsieur Jacques DAMIEN, doyen de séance, fait procéder au vote pour l'approbation du compte administratif 2018.

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve :
le compte administratif 2018 du budget de la commune.

1° Prend acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement		Fonctionnement	
Dépenses	Prévues : 884 012,96 € Réalisées : 173 663,57 €	Dépenses	Prévues : 1 605 126,26 € Réalisées : 823 784,80 €
Recettes	Prévues : 945 778,22 € Réalisées : 269 636,17 €	Recettes	Prévues : 1 543 361,00 € Réalisées : 1 024 952,90 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : 95 972,60 €
Fonctionnement : 201 168,10 €

	Résultat CA 2017	Virement à la section de fonctionnement	Résultat de L'exercice 2018	Résultat final
Investissement	-129 745,70 €		95 972,60 €	-33 773,10 €
Fonctionnement	759 110,02 €	151 991,66 €	201 168,10 €	808 286,46 €

Résultat final en excédent de 774 513,36 €

2° Constate pour la comptabilité du budget de la commune les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité de l'absence des restes à réaliser sur la section INVESTISSEMENT DEPENSES au Chapitre 21

4° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** approuve à la majorité avec 1 abstention

025 – Commune : Compte de gestion 2018

Le rapporteur : Monsieur Jacques DAMIEN
Vu la commission générale,

Monsieur Jacques DAMIEN, doyen de séance, fait procéder au vote pour l'approbation du compte de gestion 2018.

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve :
le compte de gestion du budget de la commune 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à la majorité avec 1 abstention

026 – Commune : Affectation des résultats

Le rapporteur : Monsieur Jacques DAMIEN
Vu la commission générale,

Concernant l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2018, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame CANDOTTO, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants en intégrant les opérations de dissolution du Syndicat Intercommunal du CES de Duclair

	Résultat CA 2017	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2018	Restes à réaliser	Solde des Restes à réaliser	Affectation du résultat avant OONB	OONB CES Duclair
Investissement	-129.745,70€		95.972,60 €	0	0	-33.773,10€	35.589,29 €
Fonctionnement	759.110,00€	151.991,66 €	201.168,10 €	0	0	808.286,46 €	3.881,67 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat, après intégration des opérations de dissolution du Syndicat Intercommunal du CES de Duclair, comme suit :

R001 report investissement	1.816,19 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	812.168,13 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au BP c/1068	33.773,10 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	778.395,03 €
Total affecté au c/ 1068 :	33.773,10 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à la majorité avec 1 abstention

027 – Commune : Subventions communales 2019 aux associations

Rapporteur Marie-Claude VAUDANDAINE

Vu la commission association, culture et communication,

Vu la commission générale,

Madame Marie-Claude VAUDANDAINE fait part de particularités au Conseil Municipal. En effet, en 2019 :

- l'association « Les Cabottins » est nouvellement créée et justifie le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000€,
- la fusion des coopératives de l'école élémentaire et maternelle entraîne le versement d'une seule subvention, un mode de calcul est mis en place,
- les difficultés financières rencontrées par l'association « Accueil des écoliers » entraînent le versement d'une subvention particulière de 3 000€
- l'association « Bateau de Brotonne » qui intervient auprès de la commune sur certaines missions, est dans l'obligation d'acheter des nouveaux locaux, ce qui justifie le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Madame le Maire propose au conseil municipal de verser les subventions ainsi qu'il suit :

ASSOCIATIONS HENOUVILLAISES	2019
Accueil des écoliers 6-12 ans	3.000 €
Amicale des Pompiers St Martin	100 €
APECHE	700 €
Ass Anciens Combattants	300 €
Ass sauvegarde et mise en valeur Boucle Roumare	150 €
Ass Syndicale prairies Boucle de Roumare	150 €
Au fil du temps (Aînés)	1.000 €
Bad'hénou	200 €
Bateau de Brotonne (Aide exceptionnelle)	1.000 €
Cabotins (Groupe théâtre) création	1.000 €
Club hénouvillais de Danse salon	60 €
Comité des Fêtes	2.000 €
Coopérative école Jean Ferrat	3.000 €
DDEN Délégués départementaux de l'éducation	51 €
Gym et danse d'Hénouville	1.000 €
Hénouville Rando	160 €
Jardin d'éveil	340 €
JUDO Canteleu	500 €
Musiques en boucles	1.550 €
Relais des arts	700 €
Sport à Loisir tennis de table	43 €
Tennis Club	800 €
Yacht club	1.300 €
TOTAL	19.104 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** approuve à la majorité avec 1 voix contre

028 – Commune : Subventions communales 2019 au CCAS

Rapporteur Marie-Claude VAUDANDAINE
Vu la commission générale,

Madame VAUDANDAINE expose que l'équilibre du budget primitif du CCAS nécessite le versement d'une subvention communale
Madame le Maire propose de délibérer sur une subvention communale au CCAS de 4 300€

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à la majorité avec 1 abstention

029 – Commune Taux des taxes directes locales 2019

Le rapporteur : Monsieur Jacques DAMIEN
Vu la commission générale,

M. DAMIEN rappelle que la Métropole a prévu une convergence vers un taux unique de TEOM de 7,75% lissé jusqu'en 2020 avec une dotation de compensation augmentée chaque année d'un montant de 5100 € permettant à notre commune de baisser le taux de la taxe foncière du bâti d'un montant équivalent depuis 2010.

D'autre part M. DAMIEN précise que, compte tenu de l'augmentation de la population et du bâti, nous verrons dans les prochaines années une augmentation de nos ressources. Aussi, il propose de diminuer de 3% les taux des trois taxes (habitation, foncier bâti et foncier non bâti).

Après échanges, Madame le Maire propose de délibérer sur les taux suivants :

Taxe d'habitation : 17,41 % Foncier bâti : 25 % Foncier non bâti : 50,8 %

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

030 – Commune : Budget Primitif 2019

Rapporteur Jacques DAMIEN
Vu la commission générale,

Monsieur le Maire-adjoint présente le Budget Primitif de l'exercice 2019 équilibré comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général	308 573,00 €	Atténuations de charges	5 000,00 €
Charges de personnel et frais	391 577,00 €	Ventes prestations de services	91 000,00 €
Atténuation de produits	122 000,00 €	Produits exceptionnels	222,00 €
Autres charges de gestion	84 936,32 €	Impôts, taxes, compensations	591 661,00 €
Charges financières	5 160,00 €	Dotations	234 318,00 €
Charges exceptionnelles	28 000,00 €	Autres produits de gestion	13 000,00 €
Dépenses imprévues	35 000,00 €	Produits financiers	3,00 €
Dotation aux amortissement	10 713,81 €	Excédent 2017 reporté	778 395,03 €
Virement à la section d'investiss.	740 638,90 €		
Total dépenses	1 726 599,03 €	Recette totales	1 726 599,03 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Taxe d'aménagement trop perçu	2 550,00 €	Excédent d'investissement	1 816,19 €
Déficit de fonctionnement capitalisé (Yainville+Sainte Marguerite sur Duclair)	5 703,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	58 230,10 €

Emprunts et dettes assimilés	21 545,00 €	Subventions d'investissement reçues	208 416,00 €
Immobilisations incorporelles	38 104,00 €	Autres immobilisations financières	12 788,00 €
Subventions d'équipement versées	251 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	740 638,90 €
Immobilisations corporelles	205 720,00 €	Immobilisation affectée	1 200,00 €
Immobilisations en cours	459 181,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 713,81 €
Déficit d'investissement reporté	- €		
Dépenses imprévues	37 000,00 €		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000,00 €		
Dépenses d'investissement	1 033 803,00 €	Recettes d'investissement	1 033 803,00 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à la majorité avec 1 abstention

031 – Revalorisation du montant du loyer au 88, rue de l'église

Rapporteur : Annette CANDOTTO

Chaque année il est procédé à la revalorisation du montant du loyer comme prévu dans le bail. La référence est l'indice de référence des loyers fixé par l'Etat. Le dernier paru est de décembre 2018, il passe à 129,063 soit 1,74% d'augmentation par rapport à celui de décembre 2017. Le nouveau montant du loyer se détermine selon la formule de calcul suivante :

$$\frac{\text{Montant du loyer actuel } 616 \text{ € (loyer mai 2018)} \times \text{Nouvel indice de référence } 129,03 \text{ (dernier trimestre connu à ce jour)}}{\text{Ancien indice de référence } 127,77 \text{ (2}^{\text{e}} \text{ trimestre 2018)}}$$

Soit 622 € à la place de 616 €, l'augmentation du loyer est applicable à partir du 1^{er} Mai 2019. Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de fixer le montant du loyer et des charges tels que fixés ci-dessus, à 622 €. Madame le Maire rappelle que la rénovation de ce logement avait été financée par un prêt Pallulos, destiné aux logements sociaux, il est à ce jour éteint.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à la majorité avec 1 abstention

032 – Demande de subvention auprès de la métropole au titre du FSIC et du FAA relative aux travaux de l'aménagement des ateliers municipaux

Rapporteur : Annette CANDOTTO

Vu l'avis favorable de la commission des travaux, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Métropole a mis en place un fonds de concours intitulé : Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) et un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part de la Métropole une subvention pour les travaux suivants :

Travaux de VRD	105.840 € TTC88.200 € HT
Travaux d'agrandissement	202.620 € TTC168.858 € HT

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

033- Demande de subvention auprès de la DETR et du Conseil départemental 76 pour des travaux à l'école Jean Ferrat

Rapporteur : Annette CANDOTTO

Vu l'avis favorable des commissions affaires scolaires et des travaux,
Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part de la DETR et du Conseil Départemental 76 une subvention pour les travaux envisagés dans l'école Jean Ferrat :

- Travaux de remplacement de portes et fenêtres20.000 € HT
- Subvention sollicitée à hauteur de 30% maximum auprès de la DETR 6.000 € HT
- Subvention sollicitée à hauteur de 25% maximum auprès du C.D.....5.000 € HT

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

034- Demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la seine Maritime (DDTM)

Rapporteur Annette CANDOTTO

Vu l'avis favorable de la commission des personnes et des biens,

Considérant qu'il a été constaté et rapporté par les Hénouvillais une vitesse excessive dans différentes rues d'Hénouville, il a été décidé de l'installation de 6 radars pédagogiques à différents endroits de la commune.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part de la DDTM une subvention à hauteur de 500 € par équipement, soit 3 000 €

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

035- Demande de subvention auprès de la DETR pour l'installation d'une alarme PPMS à l'école Jean Ferrat

Rapporteur Annette CANDOTTO

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires,
Vu l'avis de la commission Travaux,

Il est envisagé en 2019 d'installer une alarme en cas d'intrusion au sein de l'école Jean Ferrat dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) des élèves, des enseignants et des personnels municipaux.

Il est projeté d'installer :

- des déclencheurs manuels et des centrales sonores et lumineuses : restaurant, hall principal, accueil de l'école, bibliothèque, salle de motricité, couloirs des classes : rez-de-chaussée et étage.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part de la DETR une subvention pour l'installation d'un système d'alarme à l'école Jean Ferrat d'un montant de 3.500€ HT avec une subvention à hauteur de 30% maximum soit 979,05 €

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

036- Demande de subvention auprès de la DETR pour l'extension du cimetière

Rapporteur Annette CANDOTTO

Vu l'avis favorable de la commission Travaux,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part de la DETR une subvention pour l'extension du cimetière.

Dessouchage, défrichage et aménagement	40.000 € HT
Etudes	1.200 € HT
Clôture cimetière	5.130€ HT
Columbarium	6.320 € HT
Subvention sollicitée à hauteur de 30% maximum soit 15 795 €	

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité et :

Autorise Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

3- AFFAIRES GENERALES

037 – Règlement général sur la protection des données (RGPD)/ Convention d'adhésion à ADICO

Rapporteur Madame CANDOTTO

Madame le Maire informe l'assemblée sur l'obligation de mettre en place un RGPD :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nouveaux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autre usager.

La loi informatique et libertés N° 78-17 du 06 janvier 1977 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement des données, afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou la mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

Il prévoit notamment que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données. Les maires sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leurs responsabilités, notamment pénale, engagées en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Le délégué doit informer et conseiller le responsable du traitement il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la commission nationale de l'informatique et des libertés. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- l'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation aux principes de la protection des données pour un montant forfaitaire de 490 € HT dont une remise de 20 % d'où un montant de 367,50 € HT.
- la désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ces missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 720 € HT moins une remise de 10 % soit un montant de 648 € HT pour une durée de quatre ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi numéro 78-17 du 6 janvier 78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données numéro 2016/679,

DECIDE :

- d'adopter La proposition de Madame le maire
- d'autoriser le maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposées par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

038- Dispositif Ludisports 76, convention de partenariat avec le Conseil Départemental 76

Rapporteur : M. Daniel SANNIER

Le dispositif « Ludisports 76 », impulsé par le Département 76 depuis de nombreuses années, propose aux élèves de l'école élémentaire une découverte de sports en dehors du temps scolaire, encadrés par un animateur sportif diplômé. *[Il favorise l'épanouissement de l'enfant par la découverte d'activités physiques et sportives régulières et variées, et son intégration sociale par la participation à des activités de groupe ; il développe l'éducation citoyenne de l'enfant en lui faisant découvrir les valeurs fondamentales du sport.]*

La commune d'Hénouville souhaite renouveler ce partenariat avec le Conseil Départemental 76 pour l'année scolaire 2019-2020, à travers une convention à signer entre la commune et le Département de la Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal :

- donne son accord pour participer à l'opération Ludisports 76 pendant l'année scolaire 2019-2020
- approuve l'adhésion de la commune à l'Association Profession Sports et Loisirs 76 (PSL 76)
- approuve le projet de convention-type
- mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

039- Audit énergétique des bâtiments communaux/ Accompagnement de la Métropole Rouen Normandie (MNR) suite à l'engagement de la COP 21 locale : Autorisation à donner à la MNR pour la récupération de données de consommation énergétique

Rapporteur : M. Daniel SANNIER

Vu la commission générale,

Dans le cadre de la COP 21 locale, la commune d'Hénouville s'est engagée à mettre en place un suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal.

Afin d'aider la commune à mettre en œuvre cette comptabilité énergétique, la MRN propose un accompagnement par un conseiller en énergie partagée.

Ce dernier mettra en place ce suivi énergétique, analysera les consommations et restituera des préconisations.

Madame le maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser la MNR à récupérer les données de consommation,
- Ainsi, la MRN est désignée comme « tiers de référence »

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- Fournir l'autorisation de communication des données à la MNR
- Transmettre la liste des points de comptage que la commune souhaite analyser,
- Transmettre une facture récente de chaque point de comptage.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

040- Projet alimentaire territorial de la MRN /Accompagnement en vue de l'élaboration d'un cahier des charges pour un prochain appel d'offres de la restauration scolaire

Rapporteur Daniel SANNIER
Vu la commission générale,

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole, plusieurs ateliers de travail ont été organisés en 2018, dont l'un concernait la restauration collective. Dans le cadre de la loi EGALIM, un objectif est d'introduire ou augmenter la part de produits issus de l'agriculture biologique et/ou de produits alimentaires locaux labellisés, dans la restauration scolaire.

La commune d'Hérouville a sollicité la Métropole, qui a missionné l'association « Bio Normandie », pour l'aider dans la rédaction du cahier des charges du futur appel d'offres intégrant cet objectif.

La MNR propose de participer au financement de cet accompagnement assuré par l'association « Bio Normandie ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au dispositif d'accompagnement proposé par la Métropole pour la préparation du prochain appel d'offres de la restauration scolaire,
- de l'autoriser à signer le devis de l'association « Bio Normandie » à hauteur de 626,82 € TTC, déduction faite de la participation de la MRN à hauteur de 2507,28€,
- de l'autoriser à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dossier
- de prévoir les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

041- Désignation du représentant titulaire et de son suppléant au comité de pilotage du site Natura 2000 « Boucles de la Seine »

Rapporteur Daniel SANNIER

Le ministère de la transition écologique et solidaire nous a fait part d'un courrier sollicitant la désignation d'un représentant et de son suppléant auprès du comité de pilotage du site Natura 2000 « Boucles de la Seine-Aval ».

Ce site est actuellement placé sous la maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande dont le mandat arrive à expiration.

En vertu de l'article L.414-2 du Code de l'environnement, les représentants des collectivités territoriales concernées par un site Natura 2000 ont la possibilité de désigner ou de reconduire parmi eux, s'ils le souhaitent, le président du COPIL ainsi que la collectivité maître de l'opération pour les trois prochaines années.

C'est à ce titre qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et son suppléant.

Madame le maire propose au Conseil Municipal de désigner :

- Monsieur Daniel SANNIER comme titulaire
- Monsieur Jacques DAMIEN comme suppléant

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

042-Délibération de principe pour la coupure de nuit de l'éclairage public

Rapporteur Daniel SANNIER
Vu la commission générale,

Dans le cadre de la dynamique COP 21 portée par la Métropole Rouen Normandie, Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'agir en faveur de la maîtrise de l'énergie et notamment sur la pertinence de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Sur la commune, l'éclairage public relève des compétences de la Métropole Rouen Normandie mais les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatible avec la sécurité des usagers, de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expérience d'un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence sur la sécurité des biens et des personnes, tout comme il n'a pas d'incidence directe sur la sécurité routière.

A certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue d'ailleurs pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloge spécifiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera la Métropole Rouen Normandie pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, des adaptations nécessaires. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra éventuellement être maintenu pendant une partie de la nuit.

Cette démarche sera accompagnée de l'information de la population : par insertion dans le bulletin municipal ; par affichage en mairie.

Un arrêté municipal précisant la plage horaire, les voies concernées ainsi que la date de mise en œuvre effective de l'extinction sera publié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures dès que les horloges seront programmées.
- charge Madame le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

043- Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur Annette CANDOTTO

Pour faire suite aux observations de la préfecture concernant la délibération N°78-2018 relative à la CAO, il convient de modifier celle-ci.

Selon les articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du CGCT, dans les communes de moins de 3500 hbts la commission est composée de :

- le maire , président de droit de la CAO
- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants.

Il s'agit d'un vote au scrutin de liste.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal qu'un vote au scrutin de liste soit organisé.

Ainsi, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve la liste suivante :

Les membres titulaires : Messieurs Jacques DAMIEN, Daniel SANNIER, Sylvain HAMEL

Les membres suppléants : Messieurs Jean-Maire ROYER, Jean-Marc BELLAMY, Martial HAVARD

4- PERSONNEL

044-RIFSEEP- Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel

Rapporteur Annette CANDOTTO

Vu la commission du personnel et qualité de service,

Madame Candotto rappelle aux membres du Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux suggestions et à l'expertise.

Depuis l'avis du Comité technique du 16 novembre 2018, une nouvelle secrétaire générale est arrivée en poste sur la commune d'Hénoville au 04 mars 2019, il conviendra donc de présenter un projet de RIFSEEP au titre d'un nouveau cadre d'emplois : attaché territorial.

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, il convient de délibérer ce nouveau régime indemnitaire dont voici l'articulation :

PROJET DE DELIBERATION

Instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État
Vu l'avis du comité technique en date du 16 novembre 2018,

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celle pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonction, de suggestions, et d'expertise et le complément indemnitaire (le cas échéant).

Article 2 :

L'IFSE sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur un poste vacant permanent (3-2). Son versement est mensuel.

Article 3 :

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Filière administrative :

Cadre d'emplois 1 : Rédacteur

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des Rédacteurs			
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Secrétaire de mairie	17 480 €	2 380 e

Cadre d'emplois 2 : Adjoint administratif

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des Adjoints administratifs			
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Assistante de la secrétaire de mairie	11 340 €	1 260 e

Filière technique :

Cadre d'emplois 3 : Agent de maîtrise

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des Agents de maîtrise			
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable du service technique	11 340 €	1 260 €

Cadre d'emplois 4 : Adjoint technique

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques			
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Agent polyvalent toutes fonctions confondues	10 800 €	1 200 €

Filière Sanitaire et Sociale

Cadre d'emplois 5 : Agent technique spécialisé des écoles maternelles

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des ATSEM			
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	ATSEM	10800	1200

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le maire, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds de la délibération.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'une mise à jour au 1^{er} janvier de chaque année en prenant en considération :

1. d'éventuels changement de fonction,
2. les changements de grade à la suite d'une promotion,
3. toutes évolutions liées au statut.

Article 6 :

L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés suivants : en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 7 :

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin 2019 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 8 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 9 :

Les dépenses correspondantes sont imputées sur le chapitre 012 article 6411 et 6413 du budget.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

5- TRAVAUX

45- Avenant n° 1 à la convention sur une mission de conception et de maîtrise d'œuvre pour l'extension du garage des services techniques et aménagement de vestiaires et de sanitaires : Ajout du lot VRD

Rapporteur Madame CANDOTTO
Vu la Commission générale,

Madame le Maire expose la nécessité de délibérer sur une convention de mission de conception et de maîtrise d'œuvre pour l'extension du garage des services techniques et aménagement de vestiaires et sanitaires, considérant l'ajout du lot VRD.

Madame le Maire propose la délibération suivante :

Vu la délibération n° 10 du conseil municipal du 14 janvier 2019
Considérant l'ajout d'un lot VRD indispensable avant de réaliser les travaux d'extension du garage des services techniques,
Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter l'avenant n° 1 de la convention sur la mission de conception et de maîtrise d'œuvre concernée.
Le maître d'ouvrage : la commune d'Hérouville.
La maîtrise d'œuvre de la convention : les contractants M. Rémi SELLIER et M. Romaric FRANCOIS.
La maîtrise d'œuvre de l'avenant : SCP FRANCOIS et Associés
Les crédits sont prévus au budget communal sur le compte 2313
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

46- Appel d'offres pour les ateliers portant sur la VRD derrière la mairie, l'agrandissement des ateliers municipaux.

Rapporteur Daniel SANNIER

Monsieur SANNIER expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Considérant que les ateliers municipaux ne permettent pas aux agents communaux de travailler dans de bonnes conditions, ni de pouvoir se changer et se laver dans de bonnes conditions.

Ces travaux consistent à :
Agrandir les ateliers municipaux existants
Réalisation de travaux de VRD.

L'extension serait réalisée en continuité du bâtiment existant afin de créer un garage pour les véhicules des services techniques de la commune. Le parti architectural retenu est de réaliser une extension de volume simple décalée en hauteur par rapport à l'existant, en apportant un aspect contemporain afin de dynamiser et rompre la monotonie des bâtiments actuels, tout en respectant une unité de l'ensemble bâti. La construction en ossature bois avec un clin bois rouge sang de bœuf mat est un rappel de la brique présente sur la mairie, en conformité de l'article 11. 3.3 du PLU. La couverture reprend les pentes existantes des bâtiments à 35° et sera en ardoise naturelle. Les menuiseries seront en aluminium blanc et les portes de garage seront des rideaux métalliques identiques à ceux existants. En parallèle de cette extension, un vestiaire sanitaire pour les employés des services techniques sera réalisé dans le bâtiment existant et à cette occasion une porte en aluminium blanc sera créée sur la façade ouest. L'évacuation se fera dans le réseau de tout-à-l'égout existant. La cour intérieure sera rénovée en enrober. Les places de stationnement seront conservées. A l'occasion du projet, les eaux pluviales des toitures seront récupérées dans une cuve de 10 m³, celles de la surface de la cour seront traitées et rejetées dans une noue d'infiltration de 18 m² suivant l'étude hydraulique réalisée. L'emprise au sol total des constructions après travaux représente 927 m² soit 24 % du terrain.

La clôture au Sud sera modifiée et traitée en grillage vert à mailles carrées d'environ 2 m de hauteur sur poteau métallique et doublée d'une haie arbustive d'essences locales. Les aménagements existants seront conservés. L'extension isolée par l'intérieur ne sera pas chauffée et n'a pas vocation à être habitée. L'usage des travaux à réaliser sera exclusivement réservé aux employés du service technique et non ouvert au public.

C'est pourquoi afin que les agents municipaux, qui fréquentent ce lieu, puissent travailler dans de bonnes conditions et en toute sécurité, la Commune a décidé de prendre à sa charge ses travaux. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le lancement d'un appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

47- Appel d'offres pour l'installation de LED à l'école Jean Ferrat

Rapporteur Daniel SANNIER
Vu la Commission des travaux,

Monsieur SANNIER expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :
Considérant la volonté de la commune de mettre en place différents dispositifs permettant de diminuer les consommations d'énergie.

Il a été décidé l'installation d'un éclairage par LED à l'école Jean Ferrat.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le lancement d'un appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

48- Appel d'offres pour l'agrandissement du cimetière

Rapporteur Jacques DAMIEN,
Vu la commission des travaux,

Monsieur Jacques DAMIEN expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :
Le cimetière actuel se situe en bordure de la forêt domaniale. Il est d'une surface d'environ 3000 m². Outre les concessions de pleine terre, il comprend un columbarium et un jardin du souvenir. Il est aujourd'hui proche de la saturation et, à brève échéance, il ne sera plus possible d'y accorder de nouvelles concessions. La reprise des concessions temporaires non renouvelées et des concessions permanentes abandonnées ne suffira pas à faire face aux besoins d'une commune de l'importance d'Hénouville.

Compte tenu de l'augmentation de la population prévue dans les 2 années à venir et de la moyenne annuelle des décès, il devient urgent de trouver une solution.

L'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, définit les conditions selon lesquelles s'effectuent la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière. Vu que la Commune d'Hénouville est une commune rurale, le Conseil municipal est compétent pour toutes décisions en la matière.

Considérant que l'Office National des Forêts, lors de la définition de la forêt de protection, a prévu une surface de 1579 m² exclue du périmètre protégé, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son extension plutôt que de créer un nouveau cimetière.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le lancement d'un appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 4 juin 2019

Pouvoir de BELLAMY Jean-Marc à Daniel SANNIER	CANDOTTO CARNIEL Annette
DAMIEN Jacques	Pouvoir de DUBUISSON Nathalie à Jacques DAMIEN
Pouvoir de HAMEL Sylvain à Annette Candotto	HAVARD Martial
HUONNIC Sylvie	LEBOURG Jean-Pierre
ROYER Jean-Marie	PIGNE Marie-Fernande
SANNIER Daniel	SIMON Brigitte
STEUX Armelle	URSIN Isabelle
VAUDANDAINE Marie-Claude	